

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-737 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 RELATIF À LA CIRCULATION DE MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2025-737 abrogeant le Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux ».

Le règlement numéro 2025-737 abroge le Règlement numéro 2024-733 relatif à la circulation de motoneiges sur certains chemins municipaux suivant le refus, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'accorder un droit de traverse pour les motoneiges sur la route 243, à la hauteur du chemin Allard.

Le règlement numéro 2025-737 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 3 avril 2025. Il a été transmis, le même jour, au ministre des Transports.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 3 avril 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

*(signé)*

James L. Lacroix